

République Française

Commune de Domloup
Département d'Ille et Vilaine, Canton de Châteaugiron

Conseil municipal

Séance du vendredi 8 juillet 2022

Extrait du registre des délibérations

Le vendredi 8 juillet deux mille vingt-deux, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de DOMLOUP, régulièrement convoqué le 1^{er} juillet 2022, s'est réuni en séance publique à la mairie de DOMLOUP.

Étaient présents : M.M. Jacky LECHÂBLE, Sylviane GUILLOT, Sébastien CHANCEREL, Katell BEUCHER, Daniel PRODHOMME, Géraldine HARNOIS-MARTIN, Jean-Marc DESHOMMES, Michel MERCIER, Sandrine BOUCARD, Bernard BOUFFART, Jérôme CHOPIN, Laurent CLISSON (présent à partir du point n°9), Goulven DONNIOU, David EGASSE, Sylvie FILATRE, Christophe LAINÉ, Yves LE GALL, Sandrine LELIÈVRE, Sunita LE ROUX, Elodie RAYMOND, Viviane SAINT-DENIS (présente jusqu'au point n°5).

Absents(tes) excusée(s) : M.M Laurent CLISSON (absent jusqu'au point n°8, pouvoir à Sunita LE ROUX), Kevin DOFAL, Gérard DOMINÉ, Marie-Anne EON, Catherine GUIBERT (pouvoir à Sylvie FILATRE), Isabelle LHOMME (pouvoir à Sylviane GUILLOT), Léna MONNIER

Madame Sandrine BOUCARD est élue secrétaire de séance.

Le Maire préside la séance et présente ce qui suit.

2022-08/07-04 Finances/Redevance d'occupation du domaine public/ORANGE/Année 2020

Le Conseil municipal est invité, dans le cadre d'une régularisation, à fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public auprès d'Orange pour l'année 2020. En application du décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 et compte-tenu du calcul de l'actualisation, la redevance s'établirait de la façon suivante :

Année 2020 :

5.871 km d'artère aérienne x 55.54 € soit 326.08 €
62.739 km d'artère en sous-sol x 41.66 € soit 2 921.41 €
3.29 m² d'emprise au sol x 27.77 € soit 91.36 €
TOTAL = 3 338.85 €

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005,

Vu le calcul de la redevance d'occupation du domaine public auprès d'Orange pour l'année 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ **Approuve et fixe** la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2021 auprès d'Orange à 3 338.85 €
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cet objet.

Fait lesdits jour mois et an
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Jacky LECHÂBLE

